

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION 2025CZ04A3N19S0000

Acheteur

EPAMSA
1 rue de Champagne
78200 MANTES LA JOLIE

Représentant de l'acheteur

Monsieur le Directeur général de l'établissement

Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines sur une période quadriennale et études de reconnaissance de la pollution des eaux souterraines sur l'ensemble du foncier de l'EPAMSA

Date et heure limites des offres :
24/10/2025 à 12h00

Table des matières

PREAMBULE.....	4
1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1 Objet de la consultation.....	4
1.2 Forme du contrat	4
1.3 Nature du contrat	4
1.4 Durée du contrat.....	4
1.5 Réalisation de prestations similaires	4
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Procédure de passation	5
2.2 Organisation de l'achat.....	5
2.2.1 Allotissement.....	5
2.2.2 Nomenclature communautaire	5
2.2.3 Contrat à tranches.....	5
2.2.4 Marché réservé	5
2.3 Accord-cadre	5
2.4 Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques	5
2.5 Variantes	6
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.7 Délai de validité des offres.....	6
2.8 Visite de site.....	6
3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
3.1 Contenu du DCE	6
3.2 Modification de détail au DCE	6
3.3 Retrait du DCE	6
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 Présentation des candidatures et des offres	7
4.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	8
4.3 Eléments nécessaires au choix de l'offre	9
5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	11
5.1 Transmission électronique.....	11
5.2 Prérequis	12
5.3 Copie de sauvegarde.....	12
5.4 Signature des offres	13
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
6.1 Examen des offres.....	13
6.2 Critères d'attribution	13
6.3 Examen de la candidature de l'attributaire pressenti	14

7.	ATTRIBUTION DU CONTRAT	14
7.1	Rectification des offres	14
7.2	Demande de précisions.....	15
7.3	Négociations	15
7.4	Attribution du contrat.....	15
8.	MISE AU POINT	15
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
10.	VOIES DE RECOURS.....	16

PREAMBULE

Identification de l'acheteur public :

La présente consultation est lancée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), ci-après dénommé l'acheteur ou le maître d'ouvrage.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Les documents sont téléchargeables sur le profil d'acheteur de l'EPAMSA à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse à laquelle les documents doivent être envoyés : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet :

- ▶ Mission n°1 : la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines sur une période quadriennale à l'échelle de la ZAC Mantes Université,
- ▶ Mission n°2 : les études de reconnaissance de la pollution des eaux souterraines sur l'ensemble du foncier de l'EPAMSA.

Lieu d'exécution : ZAC Mantes – Université / Territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

1.2 FORME DU CONTRAT

Les prestations, objet du contrat, donneront lieu à un accord-cadre à prix unitaires.

1.3 NATURE DU CONTRAT

Le contrat est qualifié de marché public de services régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1^{er} avril 2021 dans sa version en vigueur à la signature du présent marché.

1.4 DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est définie dans les pièces contractuelles.

1.5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché des marchés complémentaires ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du marché, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Dans tous les cas, la conclusion de ces marchés de prestations similaires ne peut avoir pour effet de porter le montant total de l'ensemble du marché initial ou des marchés initiaux, tous lots, avenants et marchés complémentaires compris, au-delà des seuils de procédure adaptée.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché considéré.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure formalisée conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 CCP. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 CCP.

2.2 ORGANISATION DE L'ACHAT

2.2.1 Allotissement

Le présent contrat ne fait l'objet d'aucun allotissement. Conformément aux articles L.2113-10s, R.2113-2s CCP, le motif de non-allotissement est le suivant : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et financièrement plus coûteuse.

2.2.2 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71600000-4	Services d'essais techniques, services d'analyse et de conseils

2.2.3 Contrat à tranches

Sans objet.

2.2.4 Marché réservé

Sans objet.

2.3 ACCORD-CADRE

En application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1s CCP, la présente consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre.

L'accord-cadre, objet de la présente consultation, fixant toutes les stipulations contractuelles, sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et 14 CCP.

L'accord-cadre est conclu dans les limites suivantes :

☒ avec un montant maximal fixé à 500 000,00 € HT pour toute sa durée.

Aucune valeur minimale de commande ne pourra être exigée par le titulaire du contrat.

2.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

☒ Non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

Conformément à l'article R.2142-22 du CCP, l'acheteur n'impose pas de forme de groupement pour la présentation d'une candidature ou d'une offre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur conformément à l'article R.2142-24 du CCP.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article R.2142-23 du CCP, « *un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché* ».

2.5 VARIANTES

En application de l'article R.2151-8 CCP, la présente consultation n'autorise pas la remise de variantes. Ainsi, toute offre variante sera déclarée irrégulière.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

La présente consultation n'autorise pas la remise de prestations supplémentaires éventuelles.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent document.

2.8 VISITE DE SITE

Aucune visite de site n'est nécessaire à la bonne appréhension des prestations à exécuter.

3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux pièces contenues dans le DCE. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s), ils doivent le signaler.

3.1 CONTENU DU DCE

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le **règlement de la consultation** (R.C.) ;
- Le **bordereau des prix unitaires** (B.P.U.) et son **détail quantitatif estimatif** (D.Q.E.) ;
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) ;
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.).

Le DCE est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le profil d'acheteur de l'EPAMSA à l'adresse internet suivante : www.marches-publics.gouv.fr

3.2 MODIFICATION DE DETAIL AU DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 RETRAIT DU DCE

L'acheteur informe les candidats que le DCE est dématérialisé. Il ne peut en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats doivent télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le profil d'acheteur : www.marchespublics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter leur téléchargement :

- fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme. Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de l'acheteur.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier lors de la phase du téléchargement avec une adresse mail valide et fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> en « contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou courriers indésirables.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique. Le service support www.marches-publics.gouv.fr vous assiste dans l'utilisation de la plateforme les jours ouvrés de 9h à 19h.

Anomalies éventuelles : un candidat ayant retiré le DCE est prié de signaler, dans les 48 heures qui suivent le retrait, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de l'acheteur. Passé ce délai, le DCE est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et celles figurant dans le R.C., les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par avis rectificatif) priment.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le soumissionnaire remet un pli unique qui comporte :

- un dossier de candidature, commun à l'ensemble des lots ;
- un dossier d'offre, pour chacun des lots le cas échéant.

4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats doit être rédigée en langue française et exprimée en euro.

Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français conformément à l'article R.2143-16 CCP. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Afin de garantir la capacité des candidats à exécuter le contrat dans des conditions optimales, les candidats doivent démontrer qu'ils disposent des qualifications, compétences et moyens techniques, professionnels et financiers appropriés. A ce titre, les candidats devront justifier a minima des éléments suivants :

- **Situation juridique :**
 - **Lettre de candidature** (formulaire DC1) comprenant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (case à cocher à l'article 7.1 DC1) ;
 - **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;**
 - le cas échéant, **le formulaire DC4** (version au 01/04/2019) dûment complété et signé pour les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur ;
 - **Pouvoir dûment signé** : pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant de la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants lorsque le signataire des documents n'apparaît pas sur l'extrait KBIS fourni) ;
 - **Attestation d'assurance** : une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle signée, mentionnant :
 - . la période de validité,
 - . la nature des activités garanties,
 - . le nom de la compagnie et le numéro de contrat.
 - **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du soumissionnaire et de chaque cotraitant et sous-traitant le cas échéant ;
 - **KBIS de moins de 3 mois** pour le soumissionnaire, chaque cotraitant et sous-traitant le cas échéant ;
 - **Déclarations fiscales et sociales de moins de 6 mois ;**
 - En cas de groupement, le mandataire doit justifier des **habilitations nécessaires** pour représenter les autres membres du groupement conformément à l'article R.2142-23 CCP.
- **Capacités économiques et financières :**
 - **Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires (DC2) concernant les prestations auxquelles se réfère le contrat, au cours des trois derniers exercices.** Le candidat peut prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
- **Capacités techniques et professionnelles :**
 - Une liste des **principaux services** fournis au cours des trois dernières années indiquant la date, le montant et le destinataire public ou privé ;
 - La certification professionnelle suivante :
 - . **Certification LNE relative à la « Qualité du sol – prestations de services relatives aux sites et sols pollués » conformes aux attentes de la norme AFNOR NFX 31-620 (décembre 2021).**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute candidature ne satisfaisant pas à ces exigences minimales.

Conformément à l'article R.2143-13 CCP, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessus, ainsi que ceux listés à l'article 7.4 du présent R.C., dès lors que l'acheteur a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation, ou d'un espace de stockage numérique.

De plus, conformément à l'article R.2143-14 CCP, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il doit dans ce cas indiquer précisément les références de la consultation correspondante. Le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'un quelconque manquement de l'acheteur en cas d'insuffisance des informations transmises.

Candidature en groupement :

En application des articles R.2142-3 et 2143-4 CCP, les groupements d'opérateurs économiques peuvent candidater à la présente consultation dans les conditions de l'article 2.5 du présent R.C.

Dans ce cas, le groupement fournit au titre de la candidature un document commun à l'ensemble de ses membres précisant :

- la nature du groupement,
- l'identification de chaque membre (nom, adresse, n° de téléphone, adresse mail, SIRET) et la répartition des prestations entre les membres du groupement,
- l'identité du mandataire.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-3s CCP, le titulaire d'un contrat peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues au chapitre III du CCP, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son contrat.

En application de l'article R.2193-3 CCP, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- c) le montant maximal des sommes à verser au sous-traitant,
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration de son sous-traitant indiquant que celui-ci ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le candidat utilise pour ce faire le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

La notification du contrat emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

4.3 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes :

- Un **acte d'engagement** (A.E.) dûment complété. La signature n'est pas requise au stade de l'offre, toutefois si les candidats souhaitent remettre un document signé, ils doivent le faire avec un certificat de signature électronique valide,

- Le **bordereau des prix unitaires** (B.P.U.) et son **détail quantitatif estimatif** (D.Q.E.) dûment complétés et transmis au format Excel,
- Un **mémoire technique** établi suivant un cadre de réponse spécifique reprenant les critères de jugement des offres. Il est ainsi demandé au candidat de remettre :
 - **Une proposition technique détaillée** respectant scrupuleusement le sommaire et les attendus décrits dans le tableau suivant :

Eléments de contrôle	Nombre de pages	Attendus
I – Modalités d'intervention		
I. a – Moyens de garantie et d'engagement des conditions générales d'intervention	3 pages	Garantir la communication et planification des missions
II. b – Moyens mis en œuvre pour le respect des règles de sécurité		Garantir l'absence d'accidents et/ou d'incidents sur l'emprise du chantier ou à proximité
II – Moyens techniques et matériels pour la réalisation des prestations demandées		
II. a – Méthodologie mise en œuvre en phase d'investigations permettant de garantir la pertinence et de la représentativité des échantillons prélevés	2 pages	Appréhender la démarche technique de l'entreprise
II. b – Calibration et fiabilité du matériel utilisé	2 pages	
II. c – Méthodologie proposée en cas de constat(s) non cohérent(s)	4 pages	
III – Exploitation des résultats et livrables		
III. a – Méthodologie mise en œuvre pour s'approprier et interpréter les résultats	3 pages	Engagement des résultats / qualité
III. b – Démarche proposée permettant la qualité du livrable		
IV – Moyens humains affectés à l'encadrement du chantier		
IV. a – Equipe projet / chantier	1 page	Garantir les moyens opérationnels pour la réalisation des missions (tableau équipe projet, liste des sous-traitants...) Système d'enregistrement proposé par le candidat pour garantir la bonne exécution des missions/qualité de la prestation
IV. b – Moyens de communication		
IV. c – Sous-traitants		
V – Planning de réalisation	1 page	Un tableau synthétique / durées prévisionnelles par étapes
VI – Limites et/ou caractéristiques de l'engagement du candidat	1 page	Eléments d'appréciation concernant les engagements

- **Un planning prévisionnel d'intervention détaillé ;**
- **Une note (1 page recto-verso) décrivant les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental de leur prestation, notamment :**
 - . la limitation des déplacements et l'optimisation des trajets,
 - . la réduction de l'empreinte carbone des activités de terrain et d'analyse (choix de matériels et de méthodes à faible impact environnemental),
 - . l'usage raisonné des ressources naturelles (eau, électricité, carburant, etc.) et des consommables (papier, plastique, etc.),

- . le tri, la gestion et la réduction des déchets générés par les opérations de prélèvement, de transport et d'analyse,
- . le recours à des laboratoires et prestataires eux-mêmes engagés dans une démarche environnementale responsable.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier, en cours d'exécution, la mise en œuvre effective de ces engagements. Tout manquement avéré et répété pourra faire l'objet de mesures correctives, voire de sanctions prévues au marché.

AVERTISSEMENT : les mesures, les moyens et le personnel proposés par le soumissionnaire représentent un engagement de fond initial et doivent être scrupuleusement respectés lors de l'exécution des prestations.

Le C.C.A.P., le C.C.T.P. et l'ensemble des documents remis par l'acheteur, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi. Il est rappelé que la signature de l'A.E. vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Conformément aux articles R.2132-3 et 7 CCP, les soumissionnaires doivent transmettre leur offre uniquement via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent R.C.

Les conditions d'envoi et de remise des plis qui suivent s'imposent aux soumissionnaires. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent R.C. entraîne l'irrégularité de l'offre.

L'heure limite retenue pour la réception correspond au dernier octet reçu.

Plis reçus hors délai (article R.2143-2 et R.2151-5 CCP) : les plis remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

Toutefois, l'EPAMSA examinera au cas par cas les situations dans lesquelles le soumissionnaire n'a pu remettre son offre dans les délais en raison d'un problème technique sur le profil d'acheteur. Pour cela, le soumissionnaire devra absolument justifier d'une part, qu'il a accompli en temps utile les diligences normales attendues d'un candidat pour le téléchargement de son offre et, d'autre part que le fonctionnement de son équipement informatique était normal.

Si le soumissionnaire adresse plusieurs offres sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature et/ou l'offre du candidat.

- . standard .zip
- . Adobe® Acrobat ® .pdf
- . Rich Text Format .rtf
- . .doc, .xls, .ppt
- . odt, ods, odp, odg
- . le cas échéant, le format dwg
- . ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros,
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 PREREQUIS

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site est réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés lors de la remise des plis, le soumissionnaire est invité à se rapprocher du support technique, disponible les jours ouvrés de 9h00 à 19h00.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Le soumissionnaire doit s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est alors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document est rejeté.

5.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Les soumissionnaires ont la possibilité d'adresser en complément de l'offre dématérialisée une copie de sauvegarde sous format papier et physique électronique conformément à l'article R.2132-11 CCP. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie (identifiée comme copie de sauvegarde) est placée dans un pli scellé et ouverte uniquement si :

- . un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique,
- . une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Dans le cas où l'acheteur impose la signature des offres, la copie de sauvegarde doit également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde est détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde est envoyé ou remis à l'adresse ci-dessous et porte les mentions suivantes :

EPAMSA – 1 rue de Champagne – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Pli pour la consultation n°2025CZ04A3N19S0000 : Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines sur une période quadriennale et études de reconnaissance de la pollution des eaux souterraines sur l'ensemble du foncier de l'EPAMSA
Candidat :
NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

5.4 SIGNATURE DES OFFRES

La signature n'est pas demandée au stade de la remise des offres. Toutefois, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent remettre des documents signés. Dans ce cas, la signature doit se faire à l'aide d'un certificat de signature électronique valide, selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie figurant en annexe du CCP.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ». La signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, il doit transmettre le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique.

En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité. Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1637 CCIV qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des documents qu'il a transmis a été altéré.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'EPAMSA procède en premier lieu à l'examen des offres. Seule la candidature de l'attributaire pressenti est examinée, conformément à l'article R.2161-4 CCP.

6.1 EXAMEN DES OFFRES

Conformément à l'article L.2152-1 CCP, l'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Cas de l'offre anormalement basse : conformément aux articles L.2152-5s et R.2152-3s CCP, lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, alors celle-ci est rejetée sans être analysée.

6.2 CRITERES D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, conformément à l'article L.2152-7 CCP, sur la base du dossier d'offre décrit à l'article 4.3 du présent document au regard de la combinaison des critères sous-pondérés suivants :

Critère 1 – Valeur financière : 70 points

Critère 2 – Valeur technique : 30 points

• **Le critère 1 – Valeur financière de l'offre** est évalué au regard du montant total en euros hors taxes renseigné au sein du détail quantitatif estimatif selon la formule suivante :

Le candidat présentant l'offre financière la moins disante se voit attribuer la note maximale de 70/70.

Les offres des autres candidats sont notées selon l'application de la formule suivante :

Note = montant de l'offre financière la moins disante / montant de l'offre financière du candidat à noter x 70

• **Le critère 2 – Valeur technique** de l'offre est évalué au regard des sous-critères définis ci après :

Critères de notation	Notation	Coefficient de pondération	Nombre de points maximal
Qualité des modalités d'intervention	Barème de 0 à 5	x 0,5	2,5
Adéquation des moyens techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations attendues		x 2	10
Exploitation des résultats et des livrables		x 2	10
Adéquation des moyens humains affectés à l'encadrement du chantier à la réalisation des prestations attendues		x 0,5	2,5
Optimisation du planning de réalisation		x 0,5	2,5
Limites et/ou caractéristiques de l'engagement du candidat (démarche écoresponsable)		x 0,5	2,5

NB : le barème retenu suivant est appliqué pour la notation de chaque sous-critère technique :

0 = absence de réponse – information non fournie ou qualité jugée très insuffisante (non éliminatoire),

1 = médiocre / très insuffisant – information fournie jugée de qualité insuffisante,

2 = insatisfaisant / insuffisant / inférieur aux attentes – information fournie de qualité jugée médiocre,

3 = satisfaisant / répond globalement aux attentes – information fournie jugée de qualité moyenne,

4 = très satisfaisant / conforme aux attentes – information fournie jugée de qualité satisfaisante,

5 = excellent / supérieur aux attentes sans sur-qualité – information fournie jugée de qualité très satisfaisante.

En application des articles R.2152-1s CCP, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

6.3 EXAMEN DE LA CANDIDATURE DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Au-delà des clauses d'exclusion prévues aux articles L.2141-1s CCP, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à 5 CCP.

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.1 RECTIFICATION DES OFFRES

Dans le cas où des erreurs purement matérielles sont constatées dans l'offre du candidat, l'acheteur en informe celui-ci afin qu'il corrige son erreur dans les meilleurs délais.

7.2 DEMANDE DE PRECISIONS

Au besoin, lors de l'analyse des offres, l'acheteur peut interroger un (ou plusieurs) soumissionnaire(s) afin que celui-ci (ceux-ci) précisent la teneur de leur offre.

Cette procédure se déroule dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une négociation.

7.3 NEGOCIATIONS

En application de l'article L.2161-5 CCP, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

7.4 ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire, en attendant que le (ou les) attributaire(s) produise(nt) les certificats et attestations définis ci-après.

L'attributaire potentiel doit fournir, avant l'attribution du contrat, dans un délai communiqué en temps utile par l'acheteur, les pièces détaillées aux articles R.2143-6s CCP, sous réserve des pièces détenues par l'acheteur au titre de la présente consultation et toujours valables, notamment :

- Article R.2143-7 CCP : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Article R.2143-8 CCP : les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à 5 du code du travail,
- Article R.2143-10 CCP : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-5 à 9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Conformément à l'article R.2143-16 CCP, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article L.2141-1 du code des assurances, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans un délai maximal de 10 jours.

A défaut de produire ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 CCP.

8. MISE AU POINT

Conformément à l'article R.2152-13 CCP, et en accord avec le soumissionnaire retenu, l'acheteur se réserve la faculté de procéder à une mise au point des composants du contrat sans que celle-ci ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera le cas échéant établi, signé des deux parties et annexé à l'A.E.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir exclusivement une demande écrite via la plateforme de dématérialisation dans la rubrique « Questions / Réponses » de la consultation.

Seules les demandes adressées au moins **8 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de l'acheteur. Une réponse sera adressée au plus tard **5 jours ouvrés** avant la date fixée pour la remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le DCE.

10. VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 29 54 00
Fax : 01 30 21 11 19
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRA
5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95
Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

Introduction des recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent. Vous avez ainsi la faculté d'y exercer :

- Référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique – article L.551-1 CJA – conditions de signature du marché indiquées aux articles R.2162-17 et R.2162-18 CCP.
- Référé contractuel (articles L.551-13s et R.551-7 CJA) dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence de publication d'un tel avis, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes préalables détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion (notification) du contrat (arrêt du Conseil d'Etat du 16/07/2007 – n°291545).